

## REGLEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 2017-2018

disponible également sur [www.morainvilliers-bures.fr](http://www.morainvilliers-bures.fr)  
[comptabilite@morainvilliers-bures.fr](mailto:comptabilite@morainvilliers-bures.fr)

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), proposés dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de Morainvilliers-Bures.

### Article 1 : Modalités d'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les TAP, ouverts à tous les élèves des écoles publiques de la commune, sont proposés gratuitement pour l'année scolaire 2017-2018 et se déroulent sur la pause méridienne entre 12h00 et 14h00 excepté le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'inscription aux TAP est annuelle et requière l'assiduité de votre enfant.

#### 1.1 Inscription annuelle aux TAP

Les modalités d'inscriptions diffèrent selon la situation de votre enfant :

- **Situation n° 1 / Votre enfant est inscrit à la cantine les lundi-mardi-jeudi et vendredi**  
L'inscription aux TAP est automatique et validée par vos soins via la fiche d'inscription Cantine/TAP.
- **Situation n°2 / Votre enfant est inscrit à la cantine moins de 4 jours par semaine (en dehors du mercredi)**  
L'inscription aux TAP est automatique les jours pour lesquels il est inscrit à la cantine et validée par vos soins via la fiche d'inscription Cantine/TAP.

Il peut également assister aux TAP les autres jours si vous le souhaitez à compter du 25 septembre 2017. Dans ce cas, son inscription implique sa présence aux TAP les lundi-mardi-jeudi et vendredi.

- **Situation n°3 / Votre enfant est externe, il n'est pas inscrit à la cantine**  
Votre enfant peut assister aux TAP si vous le souhaitez à compter du 25 septembre 2017.  
Pour cela, vous devez vous rendre en mairie afin de compléter la fiche d'inscription TAP.  
Dans ce cas, son inscription implique sa présence aux TAP les lundi-mardi-jeudi et vendredi.

#### 1.2 Modalités d'accueil pour les enfants externes en situations n° 2 et n° 3

A compter du 25 septembre 2017

Les enfants en élémentaire seront accueillis aux portes de l'école entre 13h20 et 13h25.

Les enfants en maternelle seront accueillis aux portes de l'école entre 13h25 et 13h30.

**Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le respect des plages horaires est impératif.  
Aucun enfant ne sera accueilli ni avant ni après les heures indiquées.**

### **1.3 Modifications de l'inscription annuelle**

L'inscription aux TAP étant annuelle, une modification concernant l'inscription de votre enfant durant l'année scolaire doit être adressée par écrit à la mairie soit pour le désinscrire définitivement aux TAP, soit pour l'inscrire aux TAP.

### **Article 2 : Assiduité, retard aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

---

L'assiduité aux TAP est requise. Un contrôle des présences est assuré par le service administratif.

Les élèves externes doivent respecter les modalités d'accueil précisées au paragraphe 1.2 pour éviter de perturber, en cas de retard, l'organisation des TAP des autres élèves.

### **Article 3 : Organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

---

Dans le cadre de la mise en place des TAP, la commune a pour objectif premier d'améliorer la pause méridienne pour tous les élèves en adaptant l'organisation des TAP à l'âge et aux besoins de l'enfant.

#### **3.1 Organisation des TAP dans les écoles élémentaires**

Les TAP sont proposés aux enfants pendant la pause méridienne entre 12h00 et 14h00, en groupes et par roulement en respectant prioritairement le temps restauration.

Encadrés par des animateurs qualifiés, les TAP se composent d'activités récréatives ludiques (jeux de société, jeux de carte, atelier théâtre...) qui ont lieu dans les écoles – en intérieur ou dans la cour - et dans les locaux communaux voisins ainsi que sur les espaces verts communaux.

Chaque enfant est assuré de participer à l'ensemble des activités récréatives proposées durant l'année scolaire.

Seul le rythme (durée, fréquence) de chaque séance peut différer d'une école à l'autre ou d'un groupe à l'autre afin que le temps restauration proposé à chaque élève se passe dans les meilleures conditions possibles.

#### **3.2 Organisation des TAP dans les écoles maternelles**

Pour le bien-être des enfants de maternelle, la priorité est donnée au temps restauration et au temps jeux de cour ou temps sieste.

Les élèves de petite section profitent du temps jeux de cour puis rejoignent le dortoir. Selon les effectifs des élèves et de l'encadrement, la directrice de l'école peut décider que les enfants commencent la sieste dès le retour de la cantine.

Les élèves de moyenne et grande sections profitent du temps jeux de cour. Le matériel de l'école (vélos, porteurs...) sont à leur disposition ainsi que des jeux (jeux de quilles, ballons, élastiques...).

Les enfants sont encadrés par les ATSEM, qui peuvent être assistées d'agents de la commune. Des intervenants extérieurs peuvent être également sollicités.

#### **Article 4 : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) & Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

---

Les TAP sont sous la responsabilité de la commune ; les APC sont sous la responsabilité des enseignants. Les APC peuvent donc avoir lieu pendant la pause méridienne sur décision des enseignants.

**Les enfants, demi-pensionnaires ou externes, bénéficiant des APC pendant la pause méridienne ne participeront pas aux TAP les jours concernés.**

Dans ce cas, les enfants demi-pensionnaires déjeuneront au 2d service de cantine et seront surveillés en cour de récréation. Quant aux enfants externes, ils seront accueillis aux portes de l'école à partir de 13h50.

#### **Article 5 : Sécurité pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

---

Les élèves externes doivent impérativement respecter les modalités d'accueil précisées au paragraphe 1.2

La commune se réserve le droit de ne pas assurer de TAP si l'encadrement requis n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des enfants pendant les activités récréatives. Dans ce cas, les enfants seront surveillés en cour de récréation.

#### **Article 6 : Surveillance médicale**

---

La fiche de sécurité complète est exigée au moment de l'inscription. Tout changement d'ordre médical pendant l'année scolaire doit être impérativement communiqué à la mairie.

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prend les décisions appropriées et prévient les parents.

Il est chargé des interventions bénignes, d'appeler les secours d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.

Aucun médicament (injection comprise) ne peut être administré aux enfants par le personnel, y compris les animateurs et ATSEM.

Il est interdit aux enfants d'amener des médicaments que leurs parents leur auraient confiés le matin, même si ces médicaments leur paraissent « inoffensifs ».

#### **Article 7 : Discipline pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

---

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Durant les TAP, l'enfant doit respecter les règles en vigueur dans les activités périscolaires, ses camarades, les animateurs et les intervenants ainsi que le matériel mis à sa disposition.

La commune se réserve le droit, selon la gravité des faits, de sanctionner par un avertissement et d'exclure, temporairement ou définitivement des enfants dont :

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps, à savoir irrespect, violence, manque de discipline...
- Les retards et absences non justifiés et répétitifs perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

## **Article 8 : Objets interdits**

---

Tout objet électronique, téléphonique ou informatique est interdit entre 12h00 et 14h00. Ces appareils doivent rester dans le cartable de l'élève. En cas de non-respect de cette règle, une confiscation du matériel pourra être appliquée par le personnel d'encadrement et un courrier adressé aux parents.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de ce type d'équipements, la responsabilité de la mairie n'est en aucun cas engagée.

## **Article 9 : Demande d'autorisation de sortie exceptionnelle pendant la pause méridienne**

---

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à la cantine et/ou aux TAP ne peuvent pas quitter l'enceinte du restaurant scolaire et/ou de l'école sans autorisation préalable. Toute demande de sortie exceptionnelle pendant la pause méridienne doit être faite à l'accueil de la mairie afin de compléter une fiche d'autorisation de sortie.

## **Article 10 : Assurance**

---

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités et déplacements dans les cas où sa responsabilité serait engagée. Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.